

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 90 DU PR 0+000 AU PR 0+454  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAUSSADE  
EN ET HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2009-1636

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Caussade,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la S.N.C.F. - UP - VOIES - 27 avenue Chamier – 82000 Montauban, en date du 17 août 2009 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux du platelage au droit du passage à niveau n° 356 au PR 0+110, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 90, du PR 0+000 au PR 0+454 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

**ARRETEMENT :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 90, du PR 0+000 au PR 0+454, de la RD 117 à la RD 820, sur le territoire de la commune de Caussade, en et hors agglomération. Cette disposition prendra effet pendant un jour, le 1er septembre 2009.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 90, du PR 0+000 au PR 0+454.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier, en venant de la RD 820,
- du PR 0+454 au chantier, en venant de la RD 117.

Les véhicules d'incendie et de secours seront autorisés à franchir le chantier à vitesse réduite.

**Article 3** : La déviation, empruntera l'itinéraire suivant dans les deux sens :

- RD 117, du PR 0+878 au PR 2+037,
- RD 22, du PR 13+032 au PR 12+573,
- RD 820, du PR 16+758 au PR 18+018.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la S.N.C.F. chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Maire de Caussade, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, Monsieur le Directeur de la S.N.C.F., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Caussade,

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 26 août 2009

Le Président,

\*  
\* \*